



# COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 9

Réunion du :	<b>Lundi 4 Décembre 2023</b>
Le Président :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
La Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Présents :	<b>MM. Yves SAEZ - Jean-Louis NOZZI Mme Christine MOISAN</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

### RAPPEL

**Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

**De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.**



## INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique **« paramètres puis stockage puis vider le cache »** de la tablette.  
Cela évitera de prendre des amendes.

### CONFIGURATION DES UTILISATEURS

**Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.**

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

### RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

#### UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

**Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

#### CONSEILS

*De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :*

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

**Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00**

#### AMENDE :

**La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI**

## ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES DU 20 AU 26 NOVEMBRE 2023

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">25/11/2023</a>	Champ U16 D1 Poule 0	EFC FREJ/ST RAPH 22 - AS ST CYR 21
<a href="#">25/11/2023</a>	Champ U16 D3 Poule B	AS DE L'ESTEREL 21 - SC LE VAL 36
<a href="#">25/11/2023</a>	Champ U15 FEM A 11 Poule A	EFC SEYNOIS ET.S. 1 - LITTORAL SPORT AC 1
<a href="#">25/11/2023</a>	U15 FEM A 11 Poule 0	US CADIERENNE 1 - SP CLUB TOULON 1
<a href="#">26/11/2023</a>	Champ Départ D4 Poule B	CARNOULES FC 1 - SC TOURVES 1
<a href="#">26/11/2023</a>	Champ U17 D1 Poule 0	ENT PIVOTTE SERINET 1 - EFC SEYNOIS ET.S. 1
<a href="#">26/11/2023</a>	Champ U14 D3 Poule B	ST TROPEZ/LA BAIE 22 - ENT PIVOTTE SERINET 22



**EFC FREJ/ST RAPH 22 – AS ST CYR 21 – Champ U16 D1 Poule 0 du 25/11/2023 (50921.1)**

*La tablette de FREJ/ST RAPH n'est pas en état de marche. Elle ne fonctionne pas.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 31*

**AS DE L'ESTEREL 21 – SC LE VAL 36 – Champ U16 D3 Poule B du 25/11/2023 (51989.1)**

*Le dirigeant de l'ESTEREL n'a pas chargé les données, ni fait de synchronisation.*

*Qu'il n'y avait pas de connexion le jour du match.*

*Que ces opérations doivent être faites dans les 24 Heures précédant la rencontre.*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 32*

**EFC SEYNOIS ET.S. 1 -LITTORAL SPORT AC 1 – Champ U15 FEM A 8 Poule A du 25/11/2023 (53265.1)**

*Aucune préparation ni de synchronisation de la part du club LITTORAL SPORT AC*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 33*

**US CADIERENNE 1 – SP CLUB TOULON 1 – U15 FEM A 11 Poule 0 du 25/11/2023 (53296.1)**

*FMI transmise le 21/12/2023 à 14H47, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**CARNOULES FC 1 – SC TOURVES 1 – Champ D4 Poule B du 26/11/2023 (50503.1)**

*FMI transmise le 28/11/2023 à 18H34, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**ENT PIVOTTE SERINET 1 – EFC SEYNOIS ET.S. 1 – Champ U17 D1 Poule 0 du 26/11/2023 (50768.1)**

*Mot de passe rencontre de l'EFC SEYNOIS est non reconnu*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 34*

**ST TROPEZ/LA BAIE 22 – ENT PIVOTTE SERINET 22 – Champ U14 D3 Poule B du 26/11/2023 (51457.1)**

*FMI transmise le 28/11/2023 à 09H30, hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

### Dossier N° 31

**EFC FREJ/ST RAPH 22 – AS ST CYR 21 – Champ U16 D1 Poule 0 du 25/11/2023 (50921.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que la tablette du EFC FREJ/ST RAPH est défectueuse.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club du EFC FREJ/ST RAPH.**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du EFC FREJ/ST RAPH une amende de 50 euros.**

### Dossier N° 32

**AS DE L'ESTEREL 21 – SC LE VAL 36 – Champ U16 D3 Poule B du 25/11/2023 (51989.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le dirigeant du club de l'AS DE L'ESTEREL n'a pas pu charger les données et n'a pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation. Pas de connexion le jour du match.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de AS DE L'ESTEREL**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de AS DE L'ESTEREL une amende de 50 euros.**



Dossier N° 33

**EFC SEYNOIS ET.S. 1 -LITTORAL SPORT AC 1 – Champ U15 FEM A 8 Poule A du 25/11/2023 (53265.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le dirigeant du club de LITTORAL SPORT AC n'a pas chargé les données et n'a pas préparé la composition de l'équipe ni fait de synchronisation. Pas de connexion le jour du match.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de LITTORAL SPORT AC

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LITTORAL SPORT AC une amende de 50 euros.**

Dossier N° 34

**ENT PIVOTTE SERINET 1 – EFC SEYNOIS ET.S. 1 – Champ U17 D1 Poule 0 du 26/11/2023 (50768.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Que le mot de passe de la rencontre du club de EFC SEYNOIS n'était pas reconnu.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de EFC SEYNOIS

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de EFC SEYNOIS une amende de 50 euros.**

***Feuilles de match informatisées transmises hors délai  
(Article 55.B.d des RS du District)***

**Période du 20 au 26 Novembre 2023**

**Amende financière de 35 €**

**CHAMP U15 FEM A 11**

**US CADIERENNE 1 – SP CLUB TOULON 1 – U15 FEM A 11 Poule 0 du 25/11/2023 (53296.1)**

*FMI transmise le 02/12/2023 à 14H47, hors délai.*

**CHAMP U14 D3**

**ST TROPEZ/LA BAIE 22 – ENT PIVOTTE SERINET 22 – Champ U14 D3 Poule B du 26//11/2023 (51457.1)**

*FMI transmise le 28/11/2023 à 09H30, hors délai.*

**CHAMP DEPART D4**

**CARNOULES FC 1 – SC TOURVES 1 – Champ D4 Poule B du 26/11/2023 (50503.1)**

*FMI transmise le 28/11/2023 à 1834, hors délai.*

*Prochaine réunion*

*Lundi 11 Décembre 2023 à 17H00*

**Le Président : Patrick FAUTRAD**

**La Secrétaire : Béatrice MONNIER**